

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



M A I R I E
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03
Télécopie 04 42 61 88 74
E-mail : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 17/2020
Portant réglementation des déplacements sur le
territoire de la commune de Saint-Estève-Janson
COVID19
Interdiction d'accès parcs et aires de jeux

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,
Vu, le code des collectivités territoriales,
Vu, les arrêtés du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 – 15 et 19 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19
Vu, le décret n°2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19
Considérant, la limitation des déplacements aux seuls motifs prévus au décret n°2020-260 du 16 mars 2020.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

A compter du 23 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux aires de jeux et aux espaces publics suivants est interdit :

- Site du Théâtre de verdure
- Aire de jeux et city parc attenant au Théâtre de Verdure
- Aire récréative des Capelières

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Madame le directeur général des services, les agents du service technique, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson le 23/03/2020

Madame Le Maire,
Martine CESARI

